

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 10 décembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Stefano TEILLET à M. Christophe ARZANO.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.
M. Augustin KUNGA à M. Olivier ZANINETTI.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, Mme MARCOCCIA-WARIN Laure.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine Gallego

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu du Code de l'Education et notamment l'article L 212-7 et L 131-5,

Vu la Délibération n° 2017/D116 du 21 décembre 2017 du Conseil Municipal approuvant les périmètres scolaires de la commune de Bry-sur-Marne,

Vu la délibération n°2021DELIB0071 en date du 28/juin/2021, par laquelle le conseil municipal a modifié le périmètre scolaire en retirant du groupe scolaire Paul Barilliet la rue Léon Menu (logements situés au-delà du n°16 pour le côté pair et au-delà du 25 pour le côté impair), la rue des Coudrais, la rue et le sentier des Tournanfis et la rue de l'Ormercaie pour les réattribuer au périmètre scolaire de l'école maternelle Jules Ferry et de l'école élémentaire Henri Cahn.

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance /Enfance / Jeunesse du 8 décembre 2021,

Considérant la livraison prochaine de 214 logements situés dans le périmètre scolaire du groupe scolaire Paul Barilliet et la capacité d'accueil contrainte de ce même groupe,

Considérant qu'il convient pour garantir un équilibre entre les différents secteurs scolaires de modifier la carte scolaire dès la rentrée scolaire 2022 :

- En retirant du périmètre scolaire du groupe scolaire Paul Barilliet ; le boulevard Pasteur (du n°29 pour le côté impair jusqu'au 47 et du n° 34 pour le côté pair jusqu'au 48), ainsi que la rue du Docteur Armand Brillard pour les réattribuer au périmètre scolaire Jules Ferry pour l'école maternelle et Henri Cahn pour l'école élémentaire
- En retirant du périmètre scolaire des écoles Jules Ferry et Henri Cahn ; la rue du Bois des Chênes, l'allée des Chênes, l'allée du Chalet et la rue Jean Grandel (du 17 au 25 pour le côté impair et du 20 au 32 pour le côté pair) pour les réattribuer au secteur Etienne de Silhouette.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le retrait du périmètre scolaire du groupe scolaire Paul Barilliet ; le boulevard Pasteur (du n°29 pour le côté impair jusqu'au 47 et du n° 34 pour le côté pair jusqu'au 48), ainsi que la rue du Docteur Armand Brillard pour les réattribuer au périmètre scolaire de l'école maternelle Jules Ferry et de l'école élémentaire Henri Cahn dès la rentrée scolaire 2022.

ARTICLE 2 : APPROUVE le retrait du périmètre scolaire Jules Ferry et Henri Cahn la rue du Bois des Chênes, l'allée des Chênes, l'allée du Chalet et la rue Jean Grandel (du 17 au 25 pour le côté impair et du 20 au 32 pour le côté pair) pour les réattribuer au secteur des écoles Etienne de Silhouette dès la rentrée scolaire 2022.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 20 décembre 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne



VILLE DE BRY-SUR-MARNE CARTE SCOLAIRE



Secteur	
■	Groupe scolaire Paul Barillet
■	Groupe scolaire Louis Daguerre
■	Groupe scolaire Henri Cahn / Jules Ferry
■	Groupe scolaire Etienne de Silhouette